

Département de la République Française
Somme COMMUNE DE FAVIERES

Nombre	de Séance du 17 avril 2021
membres	en L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 17 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de
exercice: 11	
Présents : 7	Sont présents: Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Pierre MARTIN, Hervé SMETS, Pierre CAFFIER, Jean Jacques CAPRON
Votants: 10	Représentés: Yann BETHOUART par Pierre MARTIN, Hubert DEMORTAIN par Michèle SOHET, Florent LEBEE par Gael PERISSET
	Excuses: Guy TAECK
	Absents:
	Secrétaire de séance: Michèle SOHET

Approbation du PV du 13 janvier:

Sous réserve de la modification du point 3, Réaménagement des commissions, comme suit :

" Elles seront ensuite convoquées par le Maire, président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désigneront leur vice-président "

Le PV est adopté à l'unanimité.

Objet: Tournee de pain - DE 2021_004

La boulangerie "le Pain doré" du Crotoy a contacté la Mairie par téléphone la semaine dernière, nous précisant que plusieurs habitants lui avaient demandé de faire une tournée sur Favières.

Il nous propose une tournée le matin à partir de 07h45. Il reprendrait la tournée mise en place par la mairie depuis le confinement et passerait dans tout le village.

Si le conseil est d'accord avec cette proposition, la tournée de pain de la mairie sera annulée.

Mise en place au début du 1er confinement, cette initiative a été très bien accueillie et a permis de créer un lien avec une partie de nos ainés fragilisés par des problèmes de mobilité et la crise sanitaire. De nombreux Faviérois ont aussi pu bénéficier de ce service....

Avec la reprise de la tournée par la Boulangerie "Le pain Doré" le portage du pain par la Marie n'a plus lieu d'être. Ce service pourrait débuter début Mai, fermeture le mercredi sauf l'été.

Par correction, la boulangerie Aux Délices de Rue sera approchée pour savoir si éventuellement elle serait prête à assurer la tournée.

Information individuelle des bénéficiaires et des habitants prévue.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal accepte à l'unanimité la reprise de la tournée de pain par une boulangerie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votant : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Contrat d'assurance des risques statutaires - DE 2021 005

Le centre de gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accidents du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C accidents du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- duree du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022

- Régime de contrat : capitalisation

- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020

- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31 décembre 2020

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer pour tout ou partie à ce nouveau contrat

le conseil municipal

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu le rapport de présentation

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier

le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votant : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Compte de gestion et compte administratif 2020. - DE 2021 006

Compte de gestion 2020

On rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte : une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

Et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local. Ci-joint les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10

POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: compte administratif 2020 - DE 2021_007

Présentation à l'assemblée les différents chiffres du **compte administratif 2020** qui sont en concordance avec le Compte de gestion dressé par Monsieur le perceuteur de Rue.

Lecture du détail des différents comptes

Section d'investissement :

DEPENSES : 138 148.04 €

- Immobilisations incorporelles : 50 937.20 €
- Immobilisations corporelles : 87 210.84
- Emprunts : 0 €

RECETTES : 50 145.10 €

- Dotations fonds divers : 28 521.51 €
- Autres subventions : 3 505.00 €
- Caution : 350 €
- Opération d'ordre (amortissement) 17 768.59 €

Excédent d'investissement reporté : **26 620.32 €**

Section de fonctionnement

DEPENSES : 347 136.18 €

- Charges à caractère général : 134 923.23 €
- Charges de personnel et frais : 135 257.80 €
- Atténuation de produits : 3 434 €
- Autres Charges de gestion courante : 55 752.56 €
- Charges financières : 0 €
- Charges exceptionnelles : 0 €
- Opération d'ordre (amortissement) 17 768.59 €

RECETTES : 414 632.00 €

- Atténuations de charges : 554.19 €
 - Produits des services : 13 681.57 €
 - Impôts et taxes : 153 855.18 €
 - Dotations et participations : 191 734.20 €
 - Autres produits gestion courante : 38 574.42 €
 - Produits financiers : 0.27 €
 - Produits exceptionnels : 18 132.17 €
- Excédent de fonctionnement reporté :+ **399 849.32 €**

Résultat :

Recettes – dépenses : 891 246.74 – 485 284.22 = **405 962.52 €**

Restes à réaliser 2020 : **- 87 642.67**

= 318 319.85 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion et le
Compte Administratif 2020**
Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Affectation de résultats 2020 - DE 2021_008

Proposition à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur) (ligne 002) : 318 319.85€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide d'affecter le résultat de fonctionnement précisé ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Vote du taux des taxes locales directes - DE 2021_009

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'art 16 de la loi de Finances 2020 , réforme réalisée par étape sur une période allant de 2020 à 2023;

Comme nous nous y étions engagé lors des élections municipales, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les impôts et d'appliquer les mêmes taux que l'an passé pour la partie communale et comme cela est indiqué dans la circulaire ce taux sera ajouté au taux départemental :

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition détaillée ci dessus.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10

POUR : 10

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

Objet: BUDGET PRIMITIF 2021 - DE 2021_010

Présentation des différentes sections du budgets primitif 2021

Section d'investissement.

Dépenses.

RAR :	203 Etudes Eglise	46 562.80
	2131 Reconstruction Espace de Loisirs	41 079.87
203	Etudes Eglise + Etude Espace de Loisirs	55 500.00
2116	Mur cimetière	15 000.00
2128	Agencement espace de loisirs extérieur	13 000.00
2131	Travaux bâtiments Espace de Loisirs, Mur presbytère, Couverture dépendances, Eglise	360 946.00
2135	Installation, agencement constructions Changement chaudière logement presbytère Branchement eau parcelle C 591	15 000.00
2152	parking Espace de loisirs	50 000.00
2157	Matériel, outillage	10 000.00
2188	autres immobilisations (Achat panneau d'information, Cabine téléphonique bibliothèque Panneaux signalisation, matériel élection)	12 000.00

Recettes

1641 Emprunts	250 000.00
10 Dotations Fonds divers	156 025.29
16 Cautions	450.00
Virement de la section de fonctionnement	263 000.00
Alortissement	10 996.00

Le budget de la section d'investissement s'équilibre à la somme de 680 471.29 €

Section de fonctionnement.

DEPENSES

- Charges à caractère général : 223 200.85 €

- Charges de personnel et frais : 156 869 €
- Atténuation de produits : 0 €
- Autres Charges de gestion courante : 68 335 €
- Charges financières : 0 €
- Charges exceptionnelles : 2 400 €
- Opération d'ordre (amortissement) 10996 €
- Virement à la section de fonctionnement : 263 000 €

Recettes.

- Atténuation de charges : 22 000 €
- Produits des services : 3 000 €
- Impôts et taxes : 122 780 €
- Dotations et participations : 133 701 €
- Produits exceptionnels : 100 000 €
- Autres produits gestion courante : 25 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 318 319.85 €

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 724 800.85 €

Le Budget Total de la commune s'équilibre à la somme de 1 405 272.14 €

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Traitements et Indemnités - DE 2021 011

Proposition de faire appliquer à l'égard des employés municipaux titulaires et auxiliaires, à temps complet ou incomplet, l'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés ministériels (intérieur) des 20 février et 25 mars 1958, concernant la revalorisation automatique des traitements et indemnités des agents des Collectivités locales.

La présente décision, qui pourra être rapportée à tout moment, prendra effet à compter du 01.01.2021;

Elle devra faire l'objet chaque année d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget primitif.

Conformément à la circulaire ministérielle (Intérieur) n°444 du 30 août 1958, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sera soumis aux mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire application à l'égard des employés municipaux et des élus de l'ensemble des dispositions notées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Tableau des effectifs - DE 2021 012

Il appartient chaque année à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Services techniques	Adjoint technique 2ème Classe	1 à raison de 20 h hebdomadaires
	1 Adjoint technique principal 2eme classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Direction	Rédacteur principal 1 ere classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Emprunt - DE 2021 013

Mandaté par le Conseil, Yann Bethouart a rencontré un chargé de gestion du Crédit Agricole pour étudier les meilleures solutions de financement concernant les travaux de l'église, évalués à 650 000 € HT pour un reste à charge d'environ 250 000 € pour la commune.

Deux solutions étaient proposées:

Soit : **une ligne de crédit de 650 000 à 700 00€ utilisée au fur et à mesure des besoins, et à terme un financement du reste à charge une fois récupérée la TVA et obtenues les subventions . Inconvénient, nous ne connaissons pas l'évolution des taux dans 4 ans, il y a donc un risque qu'ils soient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui.**

Soit : **un crédit pour l'estimation du reste à charge estimé à 250 000€, négocié à un taux très bas 1% sur une longue durée 15 ou 18 ans. Somme à utiliser dans les 12 mois. Et ensuite un crédit à court terme sur 36 mois de 400 000€ remboursable par les subventions et récupération de la TVA;**

Cette deuxième solution, plus prudente et intéressante par rapport aux taux très raisonnables négociés ;

A l'unanimité le Conseil vote pour la 2ème proposition à savoir un crédit de 250 000 € sur 18 ans pour le reste à charge et un prêt à court terme sur 36 mois, de 400 000€ représentant la TVA récupérable et les subventions à venir.

Il est donné connaissance au Conseil d'un projet de travaux de réfection du chœur de l'Eglise. Ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 815 160 Euros TTC. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil ce jour

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : 18 ans
- Taux fixe : 1 %
- Périodicité : annuité

La Commune de FAVIERES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de FAVIERES s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il est rappelé que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant estimé de 410 000 €
- la TVA pour un montant de 135 860 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 400 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité

La Commune de **FAVIERES** s'engage à verser la commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de **FAVIERES** s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de **FAVIERES** s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

Objet: Démission Adjoint, Nombre de postes - DE_2021_014

La démission de Madame Michèle SOHET a été acceptée par Mme la Préfète le 25 mars.

Il revient au Conseil soit de supprimer ce poste d'adjoint par délibération , chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang sur le tableau du Conseil Municipal, soit de réélire un nouvel adjoint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entend ne pas pourvoir le poste d'adjoint vacant

Gaël Perisset devient donc 1er Adjoint, et Laurent GARBE 2ème adjoint.

En annexe le tableau du conseil municipal modifié.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7 dont 1 en visio;

Votants : 10 POUR : 10 ABSTENTION: 0 CONTRE : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Nous avons été informé que la Halte du Petit Train a subit de nouvelles dégradations. Il semble qu'aucune plainte n'a été déposée par la Mairie. Les élus souhaitent que cela soit fait rapidement, ces dégradations ainsi que celles dont a été victime la Chapelle du Hamelet sont inadmissibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30

The image shows three handwritten signatures and a circular official stamp. The signatures are located at the top left, top right, and bottom center. The circular stamp is positioned in the center and contains the text "Mairie de FAUVILLE SOMME". Above the stamp, there is handwritten text that appears to read "Le Maire Guy TACK", "L'adjoint suppléant", and "Gaël PERISSET".